



TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et **87 %** Taxe Apprentissage.
- Puis un « **solde 13%** » de la taxe d'apprentissage, directement aux établissements habilités (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

La Mission Locale GIER-PILAT est habilitée à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai 2021. Nous vous précisons les modalités en retour de votre engagement.

sur le compte mentionné ci-dessous :

NOM du bénéficiaire : **Mission Locale Gier Pilat**
Domiciliation agence : **Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche**
Code banque ou établissement : **14265**
Code agence ou guichet : **00600**
N° de compte : **08000698729**
Clé RIB : **12**
IBAN : **FR76 1426 5006 0008 0006 9872 912**

Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2021 :
La masse salariale de 2020 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »
Ce solde doit être versé à un établissement habilité.

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage : Tel : Mail :

Montant du versement : €

Montant versé en don en nature : €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

A la Mission locale Gier PILAT

Esplanade Melchior Mitte de Chevières 42400 St Chamond

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au **04 77 29 98 11**